

**DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE TROYES
CANTON DE CRENEY PRES TROYES**

COMMUNE DE MERGEY

90 rue Général de Gaulle
10600 Mergey

ARRETE MUNICIPAL

N°2019-37

**ENQUETE PUBLIQUE
SUR LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION
DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération n°2014-028 en date du 26 septembre 2014 du Conseil Municipal prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme ;

VU les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

VU les avis des différentes personnes publiques consultées ;

VU la décision n° E19000086/51 en date du 10 juillet 2019 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne désignant Monsieur Gérard LAMARCQ, commissaire enquêteur.

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mergey pour une durée de 30 jours à compter du 30 septembre 2019 qui a pour principal objet la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mergey.

Au terme de l'enquête le Conseil Municipal de Mergey aura compétence pour prendre la décision d'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 : La personne responsable de la révision du P.O.S en P.L.U est la Mairie de Mergey représentée par Monsieur le Maire, Serge SAUNOIS dont le siège est situé 90 rue Général de Gaulle 10600 MERGEY.

Article 3 : Monsieur Gérard LAMARCQ a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne. Monsieur Gérard LAMARCQ siègera à la Mairie de Mergey où toutes les observations doivent lui être adressées.

Article 4 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Mergey, pendant 30 jours aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie soit :

- Les Lundis et Mercredis de 14h à 19h et les Vendredis de 9h à 12h et de 14h à 19h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à Monsieur Gérard LAMARCQ au siège de l'enquête.

Dès le présent arrêté, le dossier complet est consultable de façon dématérialisée sur la plateforme de la SPL Xdémat, sous le lien ci-contre : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA10230.html>

Article 5 : Le commissaire en quôteur se tiendra à la disposition du public au lieu, dates et horaires suivants :

- Le Lundi 30 septembre 2019 de 14h00 à 19h30 en mairie de Mergey, ouverture de l'enquête ;
- Le Samedi 05 octobre 2019 de 9h00 à 12h30 en mairie de Mergey,
- Le Mercredi 16 octobre 2019 de 14h00 à 19h30 en mairie de Mergey,
- Le mardi 29 octobre 2019 de 14h00 à 19h30 en mairie de Mergey, Clôture de l'enquête.

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête ainsi que le dossier d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 7 : Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire de Mergey :

- Le dossier, avec son rapport, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.
- Un document séparé, avec ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Article 8 : Monsieur le Maire adressera une copie de ces documents à Monsieur le Préfet de l'Aube et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Mergey pendant un an.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête cet avis sera affiché, notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par une attestation de Monsieur le Maire.

Un exemplaire des journaux dans lesquels sera publié l'avis sera annexé au dossier.

Article 10 : Conformément au code des tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification de sa date de notification ou de publication.

Article 11 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aube,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Fait à MERGEY, Le 03 septembre 2019

Le Maire,
Serge SAUNOIS

